GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL

BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 8 septembre 2026 à 18h00
Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
7	CONJUX	POCHAT Nathalie
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas
14	MERY	FONTAINE Nathalie
15	MONTCEL	HUYNH Antoine
16	MOUXY	MORET Jean-Paul
17	ONTEX	CARRIER Christiane
18	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier
19	SAINT OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc
20	SAINT OURS	ALLARD Louis
21	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard
22	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte
23	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude
24	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas
25	VIONS	ARRAGAIN Manuel
26	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam
27	VOGLANS	MERCIER Yves

25 communes présentes

Absents excusés :

CHANAZ	HUSSON Yves
MOTZ	CLERC Gérard

Techniciens présents :

LAVAISSIERE Laurent	Directeur Général des Services
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
POILLEUX Nicolas	Directeur de cabinet
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Directrice des Affaires Juridiques
ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi huit septembre à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 2 septembre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (17 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 27 présents.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 30 juin 2026.

PROCEDURES FONCIERES

3. COPROPRIETE LE MULTIPOLE – SERRIERES-EN-CHAUTAGNE - ACQUISITION DES LOTS N°28, N°31, N°34 ET N°35

À la suite de la fusion de la communauté de communes de l'Albanais savoyard, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, Grand Lac a acquis en avril 2017 l'ancien site industriel de l'usine CIAT situé sur la commune de Serrières en Chautagne.

Ce site a fait l'objet d'un Etat descriptif de division et Règlement de copropriété (EDD-RC) signé en 2018, actant la création de la copropriété "Le Multipôle". Il a défini des lots et a identifié les parties communes formant l'assiette de la copropriété cadastrée section AA n°34 et n°37.

À la suite de la vente de plusieurs lots et à l'entrée de 3 nouveaux copropriétaires (les SCI CLEMIS, LES LUTINS et CORNIERUS), la copropriété compte désormais quatre copropriétaires.

Lors de la dernière assemblée générale qui s'est tenue le 29 juin 2026, les copropriétaires ont approuvé le modificatif n°5 établi par le géomètre, permettant de créer 9 nouveaux lots par prélèvement sur les parties

communes. Les résolutions n°13 à 16, adoptées à la majorité, sont venues préciser les acquéreurs de ces 9 nouveaux lots ventilés entre les quatre copropriétaires et acter les modalités des ventes (procès-verbal de l'assemblée générale du 29 juin 2026).

Ainsi la résolution n°16 spécifie que le syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet Pautrat est autorisé à céder à Grand Lac les lots n°28 (984m²) et n°34 (579m²) bordant le bâtiment A et les lots n°31 (496m²) et n°35 (535m²) bordant le bâtiment C au prix total d'un euro.

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir les biens ci-avant présentés aux conditions ci-dessus détaillées, avec la clause de substitution de Grand Lac par toute personne physique ou morale s'y substituant.

L'achat sera formalisé par acte notarié, en l'étude de Maitre Michel CAPITAN, notaire à Ruffieux (73310). Les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

4. ACCORD CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N° 26027 : ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT - ATTRIBUTION

Yves MERCIER présente l'objet de l'accord-cadre qui porte sur l'accompagnement pour la rénovation de l'habitat et donc la mise en œuvre de la politique de rénovation de l'habitat privé sur le territoire de Grand Lac.

La présente consultation a pour objet l'accompagnement des particuliers et des syndicats de copropriétaires dans leur projet de rénovation de leurs logements ainsi que la mise en place d'actions de mobilisation des ménages et des professionnels.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire non-alloti (lot unique).

L'estimation sur 4 ans était la suivante : 1 080 790,00 € HT soit 1 296 948 € TTC.

Le marché est sans montant minimum et avec un montant maximum sur 4 ans de 1 300 000 € HT

L'accord cadre est passé pour 48 mois (4 ans) à compter de la notification du marché, non reconductible.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert. La consultation fait suite à une déclaration de procédure infructueuse.

Un avis de publicité a été envoyé à la publication le 10 juin 2026 et la date limite de réception des offres a été fixée au 17 juillet 2026 à 12h00.

Une offre a été réceptionnée.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60 % valeur technique appréciée selon le contenu du mémoire.

- 40 % prix,

L'analyse des offres a été menée sur la base d'un Détail quantitatif estimatif (DQE).

Après analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 août 2026 propose d'attribuer cet accord-cadre au groupement d'entreprises Urbanis / Asder pour un montant estimé de 1 083 012.50 € HT.

Les crédits seront ouverts aux budgets selon les budgets et programmes respectifs.

Pour une complète information de l'Assemblée, il est précisé que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

5. MARCHE N°26008 : TRAVAUX DE SECURISATION ET DE FIABILISATION DU FONCTIONNEMENT DE L'UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE (UPEP) DE MEMARD A AIX-LES-BAINS - ATTRIBUTION

Est rappelé le projet de travaux de sécurisation et de fiabilisation du refoulement d'eau traitée de l'usine d'eau potable de Mémard à Aix-les-Bains, en vue de son évolution future.

Ces travaux consistent à :

- Réhabiliter le pompage d'eau traitée de l'usine de Mémard,
- Renouveler l'automate, la supervision et la télésurveillance de l'installation,
- Ajouter un débitmètre sur le refoulement du puit de Mémard.

La bureau IRH Ingénieur Conseil est maitre d'œuvre sur cette opération.

La consultation a été passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Le montant des travaux estimé par la maitrise d'œuvre s'élevait initialement à 800 000,00 € HT.

Le bureau d'études IRH, missionné pour réaliser le diagnostic complet de l'usine et du puits de la nappe du Sierroz, a mis en évidence une urgence sur le coude de la canalisation de refoulement alimentant les ouvrages de Corsuet, réservoirs de tête d'Aix-les-Bains, lesquels desservent la totalité de l'alimentation en eau potable du secteur du Barreau Est.

L'approfondissement de l'étude a ensuite révélé la nécessité de remplacer une pompe de refoulement, celle-ci devant être équipée d'un variateur de vitesse. Or, l'installation de ces nouveaux équipements impose en parallèle le renouvellement complet de l'automate de l'usine (le système de pilotage central) lui-même obsolète, puisqu'en fonctionnement depuis la mise en service de l'usine en 1995.

Le montant des travaux estimé par la maitrise d'œuvre a été actualisé à 1 355 500,00 € HT.

Cette progression du chiffrage s'explique par l'élargissement progressif et nécessaire du périmètre technique, imposé par l'interdépendance des équipements (coude / pompe-variateur / automatisme et cybersécurité) mise en évidence au fil de l'avancement du diagnostic et de la consultation des entreprises. Il ne s'agit pas d'une dérive de programme, mais de la révélation successive de besoins techniques

indissociables les uns des autres pour garantir la sécurité du refoulement et l'alimentation en eau potable du Barreau Est, notamment vers les réservoirs de tête d'Aix-les-Bains.

Ces équipements, en service depuis 1995, devaient dans tous les cas être renouvelés à moyen terme dans le cadre de la réhabilitation complète de l'usine, destinée notamment à adapter le traitement aux enjeux des cyanobactéries et de la moule Quagga. Les travaux engagés en urgence ne créent donc pas de charge supplémentaire nette pour la collectivité sur la base du programme pluriannuel d'investissement de l'eau potable : ils reviennent à anticiper de deux à trois ans une dépense d'ores et déjà programmée dans le futur programme de réhabilitation.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 02 avril 2026 et la limite de réception des offres a été fixée au 01 juin 2026 à 12h00. Au total 3 offres ont été reçues.

Des négociations ont été menées avec les 3 candidats.

Au vu des critères d'attribution (40 % prix, 60 % valeur technique) et du classement des offres après négociation, la commission des procédures adaptées réunie le 25 août 2026 propose de retenir l'offre du Groupement HYDROLACS / SATP (sous-traitants : KSB et PERRIN ELECTRIC) pour un montant de 1 473 024,49 € HT.

Pour une complète information de l'assemblée, il est précisé que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

6. MARCHE N°26019 : TRAVAUX D'INTERCONNEXION AEP – 4 CHEMINS – ROUTE DU BOURGET - RD 1201A – COMMUNE DU VIVIERS DU LAC ET DU BOURGET DU LAC - ATTRIBUTION

Est rappelé le projet de pose d'une canalisation d'interconnexion d'eau potable, entre la commune du Viviers-du-Lac et la commune du Bourget-du-Lac, sous la RD 1201a – Route du Bourget.

Cette opération permettra à Grand Lac d'être complètement autonome en ce qui concerne l'alimentation en eau potable des communes du pied de la dent du chat et d'une partie de TECHNOLAC, l'alimentation venant du pompage de Mémard et de Corsuet.

En effet, actuellement et en fonction de la ressource du pompage sur la source de La Roche, Grand Lac achète de l'eau à Grand Chambéry à hauteur de 200 000 € HT en moyenne par an afin de pouvoir subvenir aux besoins d'alimentation en eau potable.

L'objectif de cette opération correspond ainsi à la pose d'une canalisation d'eau potable de Ø 250 mm en matériaux PEHD, en bordure de la RD 1201a sur une longueur de 1 400 m, entre le Viviers-du-Lac et Technolac (Bourget du Lac).

Le cabinet SUEZ SAFEGE CONSULTING est Maitre d'œuvre sur cette opération.

La consultation a été passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Le présent marché consiste en un lot unique, avec une tranche unique et une estimation à 1 241 753 € HT.

La date de remise des plis a été fixée au jeudi 28 juillet 2026 à 12h 00 au plus tard. 5 offres ont été reçues.

Au vu des critères d'attribution (50 % prix et 50% valeur technique) et du classement des offres, la commission des procédures adaptées réunie le 25 août 2026 propose de retenir l'offre du groupement d''entreprises MAURO (Mandataire) et EHTP (co-traitant) pour un montant de 1 149 932.92 € HT

Pour une complète information de l'assemblée, il est précisé que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits sont inscrits au budget AEP = 16AP.

Débats :

Yves MERCIER rappelle que ce chantier est contraint par les demandes de l'aéroport, mais également par les aspects environnementaux.

Florian MAITRE précise qu'il était initialement envisagé de dévier les transports par Villarcher. Un travail important a été engagé avec le service Mobilités, la ligne 1 étant impactée, mais moins que prévu.

Suite à la demande de Nicolas MERCAT, Yves MERCIER précise que les travaux sont compatibles avec la création d'une voie réservée en site propre. Florian MAITRE rappelle que le foncier est disponible sur ce secteur.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

7. MARCHE N°26024 : RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE LA BIOLLE - ROUTE DE SAVIGNY TR2 - ATTRIBUTION

Est rappelé le projet de renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de La Biolle « Route de Savigny TR2 ». Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux de renforcement du réseau d'eau potable « intercommunal Antoger » et « Route de Savigny TR1 » sur la commune de la Biolle réalisés en 2025.

Ces travaux consistent à :

- Créer une nouvelle conduite d'eau potable en diamètre 100mm sur 1.3km environ pour remplacer la canalisation existante de diamètre 60mm, qui passe actuellement dans les propriétés privées ;
- Reprendre les 22 branchements des habitations existantes ;
- Créer un poste de surpression dans le but d'améliorer la pression du réseau.

La bureau Alp'études est maitre d'œuvre sur cette opération.

La consultation a été passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Le montant des travaux estimé par la maitrise d'œuvre s'élève à 618 564 € HT.

- Lot 1 : Canalisation eau potable : 407 114 € HT
- Lot 2 : Création d'un local de surpression : 214 550 € HT

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 02 juillet 2026 et la limite de réception des offres a été fixée au 3 août 2026 à 12h00. Au total 7 offres ont été reçues pour le lot 1 et 1 offre pour le lot 2.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix, 40 % valeur technique) et du classement des offres, la commission des procédures adaptées réunie le 25 août 2026 propose :

- De retenir pour le lot 1, l'offre de l'entreprise RAZEL BEC / Agence BIANCO pour un montant de 370 559.95 € HT ;

- L'offre relative au lot 2 nécessite une analyse complémentaire par les services et le maître d'œuvre.

Pour une complète information de l'assemblée, il est précisé que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur les budgets 2026 : Eau potable : 25-78.

Débats :

Suite à la demande de Jean-Marc GRELLIER, Yves MERCIER précise que les travaux seront réalisés sur 1300 mètres linéaires. Il ajoute que le démarrage des travaux interviendra en 2026.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

8. MARCHE N° 2023-023 : REAMENAGEMENT DU PORT DES 4 CHEMINS, CREATION D'UN PORT A SEC ET D'UNE CAPITAINERIE - MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°2

Yves MERCIER rappelle qu'un marché de prestations intellectuelles été lancé le 9 juin 2023 pour le réaménagement du port des 4 chemins, la création d'un port à sec et d'une capitainerie au Viviers-du-Lac.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure appel d'offre restreint.

Le Bureau communautaire du 7 novembre 2023 a retenu le groupement BRLI EPODE/LACORTIGLIA ARCHITECTE dont le mandataire est BRLI, domicilié 11050 Avenue Pierre Mendes – 30001 NIMES pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et au suivi des travaux de ce projet pour un montant de 540 635 € HT.

Pour rappel, un avenant 1 a été signé le 18/03/2024 afin de régulariser une erreur matérielle concernant l'indication du RIB du mandataire à l'Acte d'engagement.

L'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre le 06/01/2026 est proposé pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 8 212 785 € HT (valeur Mo).

1) Validation de l'AVP avec la détermination du forfait définitif de rémunération conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre :

Le coût prévisionnel définitif des travaux est établi à 8 212 785 € HT (valeur Mo). En effet, compte tenu de la crise économique mondiale en raison des conflits en Ukraine et au Moyen Orient et notamment leurs impacts sur les coûts de construction et du pétrole, il importe de revoir le coût prévisionnel du projet à la hausse par rapport à l'estimation réalisée en 2023.

En accord avec le Maitre d'œuvre et compte tenu du fait que le marché initial ne prévoyait pas de taux pour un coût travaux supérieur à 8 000 000 € HT. Le taux de rémunération de 4.59% est maintenu pour un montant estimé des travaux supérieur à 8 000 000 € HT.

2) Modification de la répartition du marché par co-traitant concernant :

Les répartitions entre les cotraitants sont ainsi redéfinies dans l'avenant en accord avec les nouveaux montants

3) Réduction des délais des phases PRO port à flot, capitainerie et port à sec

En accord avec le maitre d'œuvre et afin de ne pas prendre plus de retard sur ce projet, le délai d'exécution des phases PRO est réduit à 1.5 mois à compter de la notification de l'ordre de service, en lieu et place des 4 mois initialement prévus dans l'acte d'engagement.

4) Délai global prévisionnel d'exécution

Etant donné la complexité de l'opération, le délai prévisionnel d'exécution des missions passe de 30 à 80 mois, notamment pour les motifs suivants :

- Délai de validation du MOA de la phase AVP,
- Délai d'instruction des services de l'Etat (demandes complémentaires : enquête biblio + terrain, ...),
- Elections communautaires (gel du projet pendant quelques mois).

5) Prestations complémentaires nécessaires en phase AVP

Afin d'adapter au mieux le projet aux utilisateurs, des prestations complémentaires non prévues au programme ont été demandées par Grand Lac en phase AVP, à savoir une étude détaillée complémentaire, d'un montant de 6 509.39 € HT, portant :

- Sur l'impact du batillage sur le chenal (compte tenu des enjeux environnementaux et des inquiétudes des services de l'état),
- Sur la pollution des sols,
- Sur l'optimisation dans la fiabilisation des calculs (optimisation des métrés et des aléas).

6) Prestations complémentaires nécessaires en phase PRO :

Afin d'adapter au mieux le projet aux utilisateurs, des prestations complémentaires non prévues au programme ont été demandées par Grand Lac en phase PRO, à savoir une étude détaillée d'une capitainerie regroupant des besoins complémentaires (mutualisation des locaux au bénéfices des services tourisme et espace vert), pour un montant de 14 295.63 € HT.

7) Nouveau montant du marché :

Le montant total de l'avenant est de 53 231.85 € HT, équivalent à une augmentation de 9.85 % du montant global du marché.

Le nouveau montant global du marché (Tranche Ferme + Tranches Optionnelles levées + Tranches Optionnelles non levées) est désormais de 593 866.85 € HT.

La commission d'appel d'offre du 25/08/2026 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Débats :

Michel FRUGIER rappelle que ce projet est soumis à de nombreuses contraintes, les délais d'instruction étant longs et des études complémentaires nécessaires, avec des compensations devant être réalisées afin de répondre aux normes environnementales.

Il rappelle que l'Etat souhaite fermer le port de Mémard, ce qui impactera le projet du port des 4 Chemins.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

CLIMAT AIR ENERGIE

9. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION SCOLAIRE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE « ECO-POUSSE » 2026-2027 (2EME EDITION) AVEC ECO CO2 ET LA SASU FNCCR

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé par délibération en conseil communautaire le 14 janvier 2020, Grand Lac s'est engagé à agir pour la transition écologique à travers 134 actions à mener sur une période de 6 ans.

A ce titre, la sensibilisation des jeunes, et plus particulièrement des scolaires constitue un pilier fort de la mise en œuvre des actions du plan climat, puisqu'elle permet à ces derniers de s'approprier les enjeux de la transition écologique. Cela s'inscrit également dans des actions d'ores et déjà en place de sensibilisation des scolaires à d'autres thématiques par Grand Lac (mobilité, gestion de l'eau, gestion des déchets) et vient donc compléter ce programme.

Il est proposé, en cohérence avec le budget 2026 de signer une convention tripartite avec Eco CO2 et la SASU FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) pour le déploiement du programme Eco-Pousse sur l'année scolaire 2026-2027 (2ème édition), au sein d'écoles primaires volontaires du territoire de Grand Lac.

La SASU FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies) est chargée de la mise en œuvre du Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), issu du

dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), visant à accompagner et cofinancer des projets de rénovation énergétique du parc immobilier public des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la SASU FNCCR a lancé, le 16 mai 2024, une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet l'élaboration et l'animation pédagogique relatives aux thématiques de l'efficacité énergétique au sein des écoles élémentaires en France métropolitaine et DROM. La SASU FNCCR a retenu l'offre de la société Eco CO2.

Le programme Eco Pousse

Eco-Pousse se donne pour mission de sensibiliser les élèves aux enjeux de la sobriété énergétique et du développement durable dès leur plus jeune âge. Eco-Pousse intègre les activités du programme Watty, déployé entre 2013 et 2024 dans l'Hexagone et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Ce programme novateur, bien établi dans le paysage éducatif, a permis de former des milliers d'élèves aux pratiques énergétiques responsables et à la préservation des ressources.

Le programme consiste en 3 ateliers par classe et par an, sur des thématiques diverses qui seront à choisir parmi les suivantes : les énergies, l'éclairage, la biodiversité, l'écomobilité, l'alimentation, les déchets, l'eau, le chauffage et la climatisation, le réchauffement climatique. Le programme se compose également d'un concours national d'expression artistique, et d'outils pédagogiques mis à disposition des enseignant(e)s.

Bilan de l'édition 2025/2026

En 2025, Grand Lac s'est engagé pour la première fois dans le programme Eco-Pousse, afin de déployer une offre de sensibilisation à la transition écologique à destination des écoles du territoire.

9 écoles ont pu participer à cette première édition au sein de 7 communes différentes, et pour un total de 24 classes et 595 élèves. Le coût total du programme s'élevait à 28 512 € et la prise en charge financière de Grand Lac était de 5702,40 €.

72 ateliers (3 pour chaque classe) ont été réalisés et animés par des animatrices et animateurs de l'ASDER (association partenaire d'Eco-Pousse sur le territoire de Grand Lac).

Les thématiques abordées concernent l'énergie, le climat, la biodiversité, les déchets, l'alimentation, l'eau, le chauffage et la climatisation, les appareils électriques et l'éclairage.

Renouvellement du partenariat pour l'année 2026/2027

Pour l'année scolaire 2026 / 2027, 11 écoles situées dans 8 communes du territoire ont souhaité participer au dispositif, ce qui totalise une participation de 26 classes. Le coût total du programme s'élève à 30 888 € TTC, et la part assurée par les CEE à 24 710,40 € TTC.

Il est proposé d'approuver la prise en charge financière de Grand Lac dans ce dispositif, pour un montant total de 6 177,60€ TTC, qui sera versée à Eco CO2.

Débats :

Nicolas MERCAT précise que les communes de Bourdeau et du Bourget-du-Lac n'ont pas été destinataires des informations liées à ce dispositif. Marie-Claire BARBIER précise faire le lien avec le service afin que ces éléments soient communiqués.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

HOMME ET BIOSPHERE

10. DEPLOIEMENT DU PROGRAMME FAUNA FLORA 30X30 2026-2029 - DEMANDE DE SUBVENTION

Marie-Claire BARBIER rappelle que le projet « Fauna Flora 30x30 » a pour finalité principale de déployer un programme d'éducation à la nature auprès des établissements scolaires de niveau primaire sur l'ensemble du territoire de Grand Lac. L'objectif est simple : tous les jeunes du territoire qui arrivent au collège doivent être en mesure de reconnaître 30 espèces animales et 30 espèces végétales.

Un partenariat avec l'Education Nationale a été établi. Le projet s'inscrit dans le cadre de la désignation du territoire au programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, qui vise à concilier les activités humaines avec la préservation des milieux naturels.

Le projet a permis la participation de 1215 jeunes entre 2023 et 2026, répartis dans 24 écoles et au sein de 16 communes de l'agglomération.

Cette expérimentation a bénéficié du soutien :

- Du Fonds Vert (80 939 € HT) et de la Compagnie Nationale du Rhône (39 808 €) sur la période 2023-2026,
- Du Fonds National d'Aménagement du Territoire (20 686 € HT) en 2024,
- De la Fondation Poule Rousse (5000€ HT) au démarrage en 2023.

Au total, le projet a obtenu 146 433 € de subventions (montant initial du projet : 161 878 €), soit 90% du montant prévisionnel du projet.

La poursuite du projet sur la période 2026-2029 est proposée, avec une augmentation du nombre de classes concernées par le projet, pour un coût total estimé à 190 293 € HT

Afin de poursuivre le déploiement du projet sur cette période, il est proposé de solliciter le Département de la Savoie au titre du contrat départemental du territoire de Grand Lac pour un montant de 19 028 €, soit 10 % du montant du projet.

La Compagnie Nationale du Rhône a renouvelé son soutien au projet en octroyant une subvention de 45 670 €.

Plan de financement prévisionnel 2026-2029 :

Financeurs	Montant	%
CNR (validé)	45 670 €	24
Département (en cours d'instruction)	19 028 €	10
Fonds vert/Agence de l'eau (à déposer)	57 088 €	30
Union européenne/LEADER (à déposer)	25 000 €	13,1
Autres financeurs privés (à déposer)	19 028 €	10
Autofinancement	24 738 €	12,9
TOTAL	190 293 €	100

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de financer le projet.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

11. CONTRAT DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) ET GRAND LAC POUR LE SOUTIEN AU PROJET DE DEPLOIEMENT DU PROGRAMME FAUNA FLORA 30X30 2026-2029

Il est rappelé que le projet « Fauna Flora 30x30 » a pour finalité principale de déployer un programme d'éducation à la nature auprès des établissements scolaires de niveau primaire sur l'ensemble du territoire de Grand Lac. L'objectif est simple : tous les jeunes du territoire qui arrivent au collège doivent être en mesure de reconnaître 30 espèces animales et 30 espèces végétales.

Un partenariat avec l'Education Nationale a été établi. Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la désignation du territoire au programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, qui vise à concilier les activités humaines avec la préservation des milieux naturels.

Le projet a permis la sensibilisation de 1215 jeunes, répartis dans 24 écoles et au sein de 16 communes de l'agglomération.

Cette expérimentation a bénéficié du soutien :

- Du Fonds Vert (80 939 € HT) et de la Compagnie Nationale du Rhône (39 808 €) sur la période 2023-2026,
- Du Fonds National d'Aménagement du Territoire (20 686 € HT) en 2024,
- De la Fondation Poule Rousse (5000€ HT) au démarrage en 2023.

Le montant total des dépenses du projet pour la période 2026-2029 est estimé à 190 293 € HT.

Afin de poursuivre le déploiement du projet sur cette période, une nouvelle demande de subvention a été sollicitée auprès de la CNR.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), dans le cadre du Plan 5 Rhône, a souhaité soutenir ce projet à travers une contribution financière de 45 670 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le président à signer le contrat de partenariat.

Débats :

Suite à la demande d'Antoine HUYNH, Marie-Claire BARBIER précise que l'information a été transmise à l'ensemble des écoles et des enseignants.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE « COORDINATEUR » DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DU LAC DU BOURGET

La Réserve de biosphère du Lac du Bourget a officiellement été désignée par l'UNESCO le 27 septembre 2025, dans le cadre du programme scientifique intergouvernemental « Homme et Biosphère ».

Le territoire de Grand Lac s'est ainsi engagé dans une trajectoire de développement territorial basé sur la recherche d'un équilibre entre développement socio-économique et préservation de la biodiversité entre 2025 et 2035.

Afin de poursuivre la structuration de la réserve de biosphère et de ses projets, une demande de subvention peut être déposée auprès du Département de la Savoie.

Cette subvention viserait à financer une partie du poste de « coordinateur de la réserve de biosphère », créé en octobre 2025. Le coordinateur de la réserve de biosphère a pour rôle de piloter les actions définies dans le plan de gestion, coordonner la gouvernance de la réserve de biosphère, conduire certains projets (Fauna Flora 30x30, Plan Arbres...), accompagner les projets internes ou externes à Grand Lac sur les volets écologiques, ou encore participer aux activités du réseau MAB France.

Le coût total du poste estimé pour la période du 01/10/2026 au 01/10/2027 est de 54 000 € (salaire chargé).

Il est proposé de demander au titre du Contrat Départemental de la Savoie, 30 % du montant, soit 16 200 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, et auprès de tout autre organisme susceptible de financer le poste de coordinateur de la Réserve de Biosphère (Conseil régional, Etat, Union Européenne...).

Les crédits sont inscrits au budget principal de Grand Lac, au chapitre 012.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

13. RESTAURATION DU SIERROZ – GRESY-SUR-AIX - ACQUISITION DES PARCELLES AM N°377 ET N°379 APPARTENANT A L'OPAC SAVOIE

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du bassin versant du lac du Bourget situées sur son territoire.

Depuis le 1er semestre 2019, le Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) est devenu un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), lui

permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du Code de l'environnement et L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

La restauration écologique et éco-morphologique du Sierroz a été engagée en 2007 par la commune d'Aix-les-Bains. Une première partie, comprise entre le pont de la RD 1201 et le lac, a été restaurée permettant de retrouver des habitats piscicoles diversifiés et une circulation piscicole sur 2,4 kms.

Grand Lac a poursuivi ces travaux sur un linéaire de rivière d'environ 300 mètres, localisé sur la commune de Grésy-sur-Aix. Dans ce secteur, le Sierroz a été très impacté par l'activité humaine (modification de son tracé, création de seuils et de ponts, réduction de sa ripisylve (arbres se développant sur les berges), notamment avec le développement des voiries (dont l'autoroute A41) et de l'urbanisation.

L'impact de cette anthropisation s'est traduit principalement par l'artificialisation et la dégradation des berges (présence importante de la renouée du Japon), un tracé relativement rectiligne, une capacité hydraulique réduite et une continuité piscicole perturbée.

Cette démarche avait pour objectif d'améliorer les fonctionnalités naturelles du Sierroz et de rétablir la continuité écologique sur ce secteur, sans aggraver son fonctionnement hydraulique actuel.

Ces travaux ont été effectués et ont nécessité l'acquisition de plusieurs parcelles réalisée en 2019.

L'achat des deux parcelles objet de la présente délibération a dû être reporté car ce foncier était lié au projet immobilier mené par l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) Savoie, situé rue de la Sarraz, sise la commune de Grésy-sur-Aix.

En effet ces biens nouvellement cadastrés section AM n°377 et n°379 sont issus de parcelles de plus grande contenance, comprises dans l'emprise de la construction de ces logements.

L'OPAC Savoie et Grand Lac ont convenu, en 2019, de lancer la procédure de vente de ce tènement dès l'obtention de la conformité du permis d'aménager. Un courrier d'accord précisant les modalités de ce report a été signé par les deux parties le 23 janvier 2019.

La conformité du permis d'aménager obtenu, l'OPAC Savoie a lancé une mission de géomètre afin de délimiter l'emprise des berges. Le plan de cession matérialise sous teinte rose l'emprise cadastrée section AM n° 377 et n°379, correspondant à l'aménagement des berges du Sierroz et représentant une surface totale de 540m².

L'accord prévoyait un prix de vente à l'euro symbolique, reconfirmé par la délibération adoptée par le conseil d'administration de l'OPAC Savoie lors de la séance du 22 avril 2026.

Il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées AM n° 377 et n°379 situées au lieudit « Chez Rolland » sise la commune de GRESY-SUR-AIX, dans les conditions détaillées ci-avant.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac. Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-1.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL

EAU POTABLE

14. INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE DE GRAND LAC D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE SITUE A AIX-LES-BAINS DANS LE CADRE DE LA SECURISATION ET DE L'ACCESSIBILITE DE LA CONDUITE D'ADDUCTION DE CORSUET

Au titre de sa compétence Eau, Grand Lac assure l'alimentation en eau potable de son territoire, comprenant la production, le transport et le stockage de l'eau, ainsi que sa distribution aux habitants.

Afin d'améliorer les capacités de stockage en eau potable du territoire de l'agglomération, trois nouvelles cuves ont été construites au lieu-dit Corsuet, sur la commune d'Aix-les-Bains, autour du réservoir historique de 1908, et mises en service en 2024. Ces ouvrages constituent le point de départ du Barreau Est, projet structurant majeur à l'échelle intercommunale.

Ils sont alimentés par une conduite stratégique unique, de diamètre 600 mm, provenant de l'usine de production d'eau potable de Mémard, située au bord du lac du Bourget, et dont le tracé emprunte un flanc de falaise. Grand Lac souhaite engager des travaux visant à sécuriser cette canalisation, à en faciliter l'accès pour les interventions de maintenance, et à en interdire l'accès au public.

Le tracé de cette conduite d'adduction d'eau potable traverse la parcelle cadastrée section AB n°126, appartenant à la commune d'Aix-les-Bains, ainsi que la parcelle cadastrée section AB n°125.

Les recherches conduites en vue d'identifier le propriétaire de cette dernière ont permis d'établir qu'il s'agit d'un bien vacant et sans maître. Il est rappelé qu'un bien vacant et sans maître se définit comme un bien dont la succession est ouverte depuis plus de trente ans, sans qu'aucun successible ne se soit manifesté.

Une procédure de bien vacant et sans maître a été lancée afin d'intégrer au patrimoine de Grand Lac la parcelle cadastrée section AB n°125.

Conformément à l'article 713 du Code civil et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), ces biens appartiennent de plein droit à la commune où ils sont situés. Toutefois, la commune peut également renoncer à exercer ses droits au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Par délibération du 30 septembre 2025, la commune d'Aix-les-Bains a renoncé à exercer son droit et a autorisé Grand Lac à mener la procédure d'intégration de ce bien vacant et sans maître dans son patrimoine.

À la suite des vérifications menées, la parcelle ci-après relatée est sans maitre, la propriétaire étant décédée avec certitude depuis plus de trente ans, sans qu'aucun successible ne se soit présenté :

Commune d'AIX-LES-BAINS			
Propriétaire au cadastre	Parcelle	Lieu-dit	Superficie m²
Madame Jeanne GUILLAND épouse CHABERTY née le 21 mai 1883 décédée à AIX-LES-BAINS (SAVOIE) le 4 avril 1957	AB 125	Chemin de Corsuet	1 200 m²

Il est ici précisé que la procédure porte sur la totalité des droits lui appartenant par faits et actes antérieurs au 1er janvier 1956 et n'ayant en conséquence jamais été transférés à ses héritiers.

En application de l'article L. 1123-1-1° du CG3P, il est proposé d'incorporer de plein droit ce bien dans le patrimoine de Grand Lac.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

VALORISATION DES DECHETS

15. CESSION DE CINQ CAMIONS DU SERVICE VALORISATION DES DECHETS AU GARAGE JORAM

Grand Lac est propriétaire de cinq camions qui ne peuvent plus être utilisés dans le cadre du service public de collecte des déchets.

Dans le cadre d'une démarche de transition écologique et de développement durable, il est proposé de valoriser ces véhicules en procédant à leur vente.

A ce titre, il est proposé de céder les cinq véhicules listés ci-dessous au garage Joram au prix total de 10 000 € net de taxe.

N° immatriculation	Chassis	Equipement	PTAC	Kilométrage / Etat	Année 1ère immatriculation
DW-796-PL	Renault	BOM	26 500 Kg	301 061 Km	26/10/2005
CH-640-JR	Scania	BOM	26 150 Kg	234 948 Km	05/07/2012
CX-683-MV	Scania	BOM	26 500 Kg	147 171 Km	02/08/2013
DF-769-GR	Renault	BOM	19 500 Kg	185 666 Km	04/03/2002
6075 VW 73	ISUZU	Utilitaire	3500 Kg	211 347 Km	15/11/2007

Il est proposé d'autoriser la vente de ces véhicules au Garage JORAM situé Z.A la plaisse, 73370 Le Bourget du Lac, n° SIRET 422 636 597 00029.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

16. REHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS EN MATERIAUTHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

Grand Lac a inscrit dans son PCAET la création d'un pôle d'économie circulaire, avec notamment l'installation sur son territoire d'une matériauthèque.

L'enjeu est de rendre, grâce à l'économie circulaire, le territoire capable de produire de la ressource localement, notamment dans un contexte d'instabilité mondiale, de fragilisation des approvisionnements et de raréfaction des ressources.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics constitue le premier producteur de déchets en France. Face à ce constat, et dans le cadre des objectifs fixés par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), la création d'une matériauthèque sur le territoire de Grand Lac s'inscrit comme un outil concret de prévention et de valorisation des matériaux de réemploi (chutes de chantier, surplus, matériaux issus de déconstructions). Elle contribue directement aux engagements du territoire en matière de réduction des déchets et de transition écologique.

Cette captation de ressources, issue de produits et matériaux de déconstruction, de gisement de produits réparables ou réutilisables, de fin de séries, influe donc directement sur la diminution des déchets et sur les émissions de gaz à effet de serre générées par le territoire.

Ce projet présente également un intérêt économique pour le territoire en donnant aux particuliers, associations et artisans un accès à des matériaux à moindre coût. Elle permet en outre aux services techniques de la collectivité (voirie, bâtiments, espaces verts) de réduire leurs coûts d'approvisionnement en réutilisant des matériaux disponibles sur le territoire, générant ainsi des économies budgétaires directes.

Enfin, la matériauthèque constitue un lieu ressource et pédagogique, renforce le lien entre les habitants, les associations et la collectivité, et positionne Grand Lac comme un acteur majeur du territoire engagé dans la transition écologique.

Cette matériauthèque pourrait être installée dans l'ancienne caserne des pompiers, sous réserve d'une réhabilitation de ce bâtiment. Ainsi, Grand-Lac réhabiliterait le bâtiment, en procédant au désamiantage, et le rendant praticable au titre du code du travail. Aucun aménagement intérieur ne sera fait, et est à la charge entière des occupants.

Le coût de l'opération est estimé à 1 193 000 € HT (1 431 600 € TTC).

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert – Recycler le foncier, pour un montant de 954 400 € (soit 80 % du montant HT prévisionnel de l'opération).

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Les crédits seront proposés au budget 2027.

Débats :

Renaud BERETTI précise que le projet ne se réalisera que sous réserve de l'obtention de la subvention. Il rappelle que les mois à venir seront complexes pour l'Etat dans le cadre de l'élaboration budgétaire, et que si les intercommunalités sont ponctionnées, il conviendra d'en tenir compte dans le programme pluriannuel d'investissement. Il convient donc de conserver de la prudence, tout en restant volontaire dans la démarche.

Suite à la demande d'Antoine HUYNH, Renaud BERETTI précise que le nouvel hôpital sera bien situé sur cette zone géographique, mais plus en hauteur.

Florian MAITRE précise qu'il conviendra de prévoir une enveloppe afin de sécuriser le site de la caserne, la zone risquant d'être squattée.

Laurent LAVAISSIERE précise que l'entreprise ASSIER serait intéressée pour réaliser du stockage devant le bâtiment. Thibaut GUIGUE ajoute que l'hôpital est également intéressé par le site pour réaliser la base de vie dans le cadre du futur chantier.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DURABLE ET PLANIFICATION

MOBILITES

17. REALISATION D'UNE VOIE VERTE PERMETTANT LA CONNEXION ENTRE LA VOIE VERTE SITUEE AU NIVEAU DU CARREFOUR GIRATOIRE DE L'AEROPORT ET L'ENTREE NORD DE LA COMMUNE DE VOGLANS - DEMANDE DE SUBVENTION

Florian MAITRE rappelle que le projet consiste à réaliser une liaison cyclable sécurisée entre la commune de Voglans et la voie verte existante longeant la RD 1201. Cette infrastructure s'inscrit dans la continuité du réseau cyclable structurant du territoire et permet de desservir la zone touristique des Mottets, les communes du Bourget-du-Lac et du Viviers-du-Lac, ainsi que les deux principales zones d'activités de l'agglomération, Hexapôle et Technolac.

L'aménagement débute au carrefour entre les RD 17 et RD 10, dont la traversée sera sécurisée pour les modes actifs, puis se poursuit le long de la RD 17 jusqu'au giratoire de l'aéroport, où il se raccorde à la voie verte existante. L'opération prévoit la création d'infrastructures dédiées aux modes actifs, majoritairement en site propre, afin d'assurer une continuité d'itinéraire sécurisée et confortable pour les cyclistes et les piétons.

Une fois réalisée dans sa totalité, cette voie verte offrira une alternative attractive à l'usage de la voiture individuelle en facilitant les déplacements du quotidien et en renforçant les connexions entre les communes du sud de Grand Lac. Elle contribuera également à améliorer les liaisons cyclables avec le territoire de Grand Chambéry.

Compte tenu du développement économique de ce secteur et du trafic de véhicules déjà existant et appelé à s'intensifier, il est opportun de sécuriser les déplacements des modes actifs.

Ce projet est un axe structurant et majeur dans le schéma cyclable, mis à jour en 2021 et adopté par le conseil communautaire en septembre 2021.

Le coût total de l'opération est estimé à 213 000 € HT (travaux et maitrise d'œuvre), soit 255 600 € TTC.

Il est proposé de demander la subvention suivante auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert : 106 500 €, soit 50 % du montant HT prévisionnel du projet.

Si cette subvention est obtenue, le reste à charge pour Grand Lac s'élèvera à 149 100 € TTC.

PROCES-VERBAL

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, et le cas échéant, auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 6 octobre 2026 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 22 septembre à 18h également.

La séance est levée à 19h35

Le Président
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI